
1616 Décret du 9 février 2023 portant assentiment au Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'Enseignement supérieur, fait à Bruxelles le 14 septembre 2021

(Moniteur n°485 du 3 mars 2023 p.27118)

Projet de décret n°485 (2022-2023)

Discussion et adoption : séance du 8 février 2023 CRI n°13 (2022-2023)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2023/40577]

9 FEVRIER 2023. — Décret portant assentiment au Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'Enseignement supérieur, fait à Bruxelles le 14 septembre 2021

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article unique. Le Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'Enseignement supérieur, fait à Bruxelles le 14 septembre 2021, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 9 février 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Note

Session 2022-2023

Documents du Parlement. Projet de décret, n° 485-1. - Rapport de commission, n° 485-2 – Texte adopté en séance plénière, n° 485-3

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. - Séance du 8 février 2023.
